

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 12 janvier 2016, à 19h00.

Présents :	Le maire	John Saywell
	La conseillère :	Louise Gorman
	Les conseillers :	Michel Perreault Claude Cadieux Robert D'Auzac Daniel Gauthier Sébastien Gros
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

Absent(s) :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 17h05 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2016-01-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

2016-01-02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue 8 décembre 2015

Il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

2016-01-03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Le rapport sur les opérations de la Halte – Les Chutes des Sept Sœurs est déposé.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2016-01-04 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 384 010 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité

2016-01-05 Résolution - Adoption du règlement numéro RA-188-01-16 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2016

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

CONSIDÉRANT que le conseil se doit d'adopter un règlement d'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu que le conseil adopte le règlement numéro RA-188-01-16 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2016.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2016

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU que la Municipalité a adopté un budget pour l'année financière 2016;

ATTENDU que la municipalité peut imposer et prélever par voie de taxation toutes sommes de deniers nécessaires pour défrayer les dépenses d'administration et toutes autres dépenses dans les limites de ses attributions pour l'année 2016;

ATTENDU que les services et investissements municipaux ne bénéficient pas à tous les contribuables de la Municipalité de façon égale;

ATTENDU que la valeur ou le coût de certains services ou investissements n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles desservis et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

ATTENDU que le Conseil cherche un juste milieu, équitable, entre la taxation municipale et les services offerts;

ATTENDU que le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre ce juste milieu équitable;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, la Municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle rend;

ATTENDU que certains propriétaires d'immeubles desservis par des chemins privés demandent à la municipalité de voir au déneigement et/ou à l'entretien d'été de leur chemin et ce, à leur frais;

ATTENDU que certaines dettes sont spécifiques à certain secteurs;

ATTENDU qu'il y a lieu, souvent, de prévoir le remboursement d'un nouvel emprunt à même le budget régulier sans recourir à des taxes spéciales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payé à chaque versement, et toute autre modalité, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées à la date d'exigibilité;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné à la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2016 SOIT ADOPTÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les taux de la taxe foncière générale sont établis comme suit :

Immeubles résidentiels et non-bâti:	0,7300 \$ du 100 \$ d'évaluation;
Immeubles de six logements et plus :	0,7300 \$ du 100 \$ d'évaluation;
Immeubles et/ou terrains agricoles:	0,7300 \$ du 100 \$ d'évaluation;
Immeubles non résidentiels:	1,3070 \$ du 100 \$ d'évaluation;
Immeuble s industriels:	1,5437 \$ du 100 \$ d'évaluation;

ARTICLE 3 SÛRETÉ DU QUÉBEC:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Sûreté du Québec est imposée au taux de 0,0825 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 QUOTE-PART MRC D'ARGENTEUIL:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil est imposée au taux de 0,1011 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE

Une taxe spéciale pour le service de la dette à long terme de la municipalité est imposée au taux de 0,1019 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE POUR CHEMINS PARTICULIERS

RUE BAILLARGEON – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue Baillargeon et son financement sera de 0,00831 \$ du pied carré. (Règlement R-68).

CHEMIN BELVEDERE – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage du chemin Belvédère et son financement sera de 7,09 \$ du mètre linéaire de façade. (Règlement R-84).

ARTICLE 7 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Une tarification est imposée à chaque unité pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables aux montants suivants:

- service avec un maximum total de deux bacs (vert et/ou bleu) de 360 litres par unité : 115,00 \$
- service pour conteneur d'un volume entre une et dix verges cubes par verge cube par année complète ou partielle : 220,00 \$

Si le propriétaire d'une unité résidentielle, de logement ou de commerce utilise plus d'un (1) bac vert ou bleu ou plus d'un (1) bac vert et un bac bleu, une compensation additionnelle de 50,00 \$ sera imposée pour l'utilisation additionnelle de bacs jusqu'à concurrence d'un maximum de (2) deux bacs verts et bleus.

Toute propriété commerciale devant utiliser plus de 2 bacs verts et/ou 2 bacs bleus devra, au lieu et place de ces bacs, pourvoir à l'achat et l'installation de conteneurs spécifiques et séparés pour les ordures ménagères et pour les matières recyclables.

Tout logement ou entreprise commerciale utilisant des conteneurs de plus de 10 verges cubes devra retenir les services d'un entrepreneur privé pour la cueillette et le traitement de ses ordures et /ou de ses matières recyclables. Exemption du tarif sur présentation d'une preuve de contrat avec un tel entrepreneur. Aucune exemption permise pour les unités utilisant des conteneurs de 10 verges cubes et moins.

ARTICLE 8 DÉNEIGEMENT ET/OU L'ENTRETIEN D'ÉTÉ

Une tarification est imposée aux immeubles des rues privées suivantes pour le déneigement et/ou l'entretien d'été aux montants suivants, le tout en conformité avec le règlement RA-25-1-15, soit :

• la rue Andernach	138,00 \$
• la rue Scherfede	160,00 \$
• le développement du Village de la Rivière Rouge - HIVER	225,00 \$
• le développement du Village de la Rivière Rouge - ÉTÉ	217,00 \$
• la rue Donald Campbell	157,00 \$
• le chemin Carignan Sud	161,00 \$
• le chemin Carignan Nord	730,00 \$
• les rues privées dans le développement Chabot	316,00 \$
• le chemin des Hauteurs	456,00 \$

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

ARTICLE 9 AQUEDUC – ENTRETIEN

Une tarification pour l'entretien du réseau d'aqueduc du village de Calumet est imposée aux propriétés desservies par l'aqueduc aux montants suivants :

• pour service, par unité résidentielle	162,00 \$
• pour service, par unité commerciale	200,00 \$

ARTICLE 10 RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL

La tarification suivante est imposée aux propriétés desservies par le réseau d'éclairage municipal, le tout conformément aux règlements d'origine de l'ancienne Municipalité du village de Calumet et de l'ancien Canton de Grenville (par unité) :

• Village de Calumet	49,00 \$
• Baie-Grenville	40,00 \$
• Rue Pilon	15,00 \$
• Section New World	200,00 \$
• Le golf Carling	600,00 \$
• Grenville-en-Haut	30,00 \$
• Camp Rouge	110,00 \$
• Pointe au Chêne	25,00 \$

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

ARTICLE 11 MODALITÉ DE PAIEMENT

Les taxes foncières et les compensations doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées par le débiteur à son choix, soit,

- en un versement unique
ou
- en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 12 CALENDRIER DE PAIEMENTS

Le versement unique (moins de 300 \$) ou le premier versement des taxes foncières et des compensations doit être effectué au plus tard des deux dates suivantes :

- le trentième jour qui suit l'expédition du compte
ou
- le 24 mars 2016.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 19 mai 2016.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 21 juillet 2016.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 22 septembre 2016.

ARTICLE 13 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Les soldes impayés sont sujet à un frais administratif de 5 % annuel au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

ARTICLE 14 COLLECTION

Toute taxe ou solde impayé de taxes au 31 décembre de l'année courante du rôle de taxation sera transféré automatiquement, sans autre avis, aux procureurs de la municipalité pour collection.

ARTICLE 15 APPLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

(s) John Saywell

John Saywell
Maire

(s) Jean-François Bertrand

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Avis de motion : le 8 décembre 2015

Adopté : le 12 janvier 2016

Avis de publication: le 15 janvier 2016

Adopté à l'unanimité

2016-01-06 Résolution - Mandat pour la préparation d'un cadre financier pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le contexte particulier de développement axé sur l'offre touristique dont la Municipalité entend se doter au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT les projets d'investissements prévus aux fins de maintenir à niveau ses infrastructures routières ;

CONSIDÉRANT son plan triennal d'investissements et son objectif d'augmentation de sa richesse foncière ;

Adopté à l'unanimité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu de confier à la firme Amyot Gélinas Conseil Inc., un mandat pour la préparation d'un rapport établissant un cadre financier pour la période 2016-2020 et ce, selon les termes de l'offre de service daté du 17 décembre 2015 et en considération d'honoraires professionnels de 14 500 \$, plus les taxes y applicables.

Adopté à l'unanimité

2016-01-07 Résolution - Adoption d'un règlement sur l'éthique et la déontologie

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le 13 mai 2014 le Règlement R189-2-14 portant sur l'éthique et la déontologie;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réviser le contenu de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Louise Gorman lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu d'abroger le règlement numéro R189-2-14 et d'adopter le règlement numéro RA-301-01-2016 sur l'éthique et la déontologie.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE – RÈGLEMENT NUMÉRO RA-301-01-2016

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le 13 mai 2014 le Règlement R189-2-14 portant sur l'éthique et la déontologie;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réviser le contenu de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Louise Gorman lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Louise Gorman et résolu que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

ARTICLE 3 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 4 RÈGLES DE CONDUITE

4.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

4.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4.3 Conflits d'intérêts

4.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

4.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

4.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé

par l'article 4.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

4.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 4.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

4.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

4.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 5 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

5.1 Conformément à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande
- 2) la remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) la suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s) John Saywell

John Saywell

Maire

(s) Jean-François Bertrand

Jean-François Bertrand

Directeur général et

secrétaire-trésorier

Avis de motion : le 8 décembre 2015

Adoption : le 12 janvier 2016

Avis de publication : le 15 janvier 2016

Adopté à l'unanimité

2016-01-08 Résolution - Adoption de la nouvelle signature de la Municipalité

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est doté d'objectifs de développement en vue d'accroître son assiette fiscale ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses objectifs de développement la Municipalité prévoit participer à plusieurs activités promotionnelles en vue d'attirer de nouveaux investisseurs et de nouveaux résidents ;

ATTENDU l'intérêt pour la Municipalité de se doter d'une signature plus dynamique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu d'adopter la nouvelle signature de la Municipalité y incluant un nouveau logo et une nouvelle devise, lesquels seront dorénavant utilisés sur les divers éléments de papeterie et dans toute future communication.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2016-01-09 Résolution - Approbation de directives de changement pour des travaux supplémentaires réalisés au Km 3 du chemin Kilmar

CONSIDÉRANT l'octroi à Émile Foucault Inc., du contrat de réalisation des travaux de réfection de deux tronçons du chemin Kilmar (Km3 et Km 9) ;

CONSIDÉRANT le tableau des directives de changement produit le 4 décembre 2015 relativement à des travaux supplémentaires d'excavation réalisées au Km 3 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Ingémax chargée de la surveillance des travaux quant au paiement à Émile Foucault Inc de la somme de 48 951,50 \$ pour lesdits travaux supplémentaires réalisés :

Il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu, en regard du contrat octroyé à Émile Foucault Inc. pour la réalisation des travaux de réfection de deux tronçons du chemin Kilmar (Km3 et Km 9), d'approuver les travaux supplémentaires réalisés, tel que recommandé par la firme Ingémax chargée de la surveillance des travaux et d'autoriser le paiement, à Émile Foucault Inc., de la somme de 48 951,50 \$, plus les taxes applicables, pour lesdits travaux supplémentaires réalisés.

Adopté à la majorité
Le conseiller Sébastien Gros vote contre

2016-01-10 Résolution - Installation par le Club équestre d'Argenteuil, d'une signalisation la 6e Concession

CONSIDÉRANT que le Club équestre d'Argenteuil a été reconnu par la MRC pour l'implantation d'un sentier équestre sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue avec le Club équestre prévoit l'aménagement de sentiers multifonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que le partage des sentiers doit se faire sur une base sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu d'autoriser le Club équestre d'Argenteuil à installer une signalisation visant publiciser la mise en opération du sentier sur le tracé de la 6^e concession et, pour assurer la sécurité des utilisateurs, à y limiter la circulation de camions et de véhicules utilitaires.

Adopté à l'unanimité

2016-01-11 Résolution - Embauche d'un chauffeur au service des travaux publics

CONSIDÉRANT les besoins identifiés pour l'entretien du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un poste de chauffeur régulier a été prévu au budget 2016 ;

CONSIDÉRANT le résultat du processus d'évaluation en vue de combler ledit poste de chauffeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'approuver l'embauche de Martin Beauchamp à titre de chauffeur régulier selon les termes de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité

2016-01-12 Résolution - Octroi d'un contrat pour le déneigement de la rue Donald-Campbell

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la rue Donald-Campbell ont jugé trop élevée la proposition de déneigement telle que présentée par Transport Heatley ;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par Les entreprises Jeffrey et datée du 24 septembre 2015, laquelle a été acceptée par le représentant désigné des propriétaires de la rue Donald-Campbell;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu conseil municipal, à la demande des propriétaires concernés, de modifier la résolution numéro 2015-06-129, de retirer la rue Donald-Campbell du contrat octroyé à Transport Heatley et d'octroyer ledit contrat de déneigement de la rue Donald-Campbell à Les Entreprises Jeffrey Desjardins selon les termes de sa proposition datée du 24 septembre 2015, telle qu'acceptée par le représentant désigné des propriétaires de la rue Donald-Campbell.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

AFFAIRES NOUVELLES

2016-01-13 Résolution – Ajout d'un point à « Affaires nouvelles »

Le conseiller Daniel Gauthier propose d'ajouter une motion de félicitations au point « affaires nouvelles ».

Adopté à l'unanimité

2016-01-14 Résolution – Motion de félicitations à Monsieur Michel Legault

Il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu par le conseil d'adopter une motion afin de féliciter Monsieur Michel Legault, de la compagnie Exacom, pour la recherche, la conception et l'élaboration de la nouvelle signature corporative de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-01-15 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu que la présente séance soit levée à 20h10.

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier